

Éric MARTINENT, docteur en Droit, Centre européen d'Études et de Recherche Droit & Santé, université de Montpellier

« Science et dévouement » : hommage à ceux qui ont l'humanité pour emblème¹

“Science and dedication”: tribute to those who have the humanity for emblem

« La Résistance médicale appartient à l'Histoire, son esprit que je définirai comme un amour agissant et intransigeant de l'homme, à nos lendemains glorieux. »
Pierre CANLORBE, *Le service de santé de la Résistance*,
Amédée Legrand et Jean Bertand, 1945, p. 204.

Le sentiment collectif « d'état de guerre » nécessite en réaction que soit pensée la responsabilité de protéger les figures d'humanité dans l'épaisseur du temps. Cette responsabilité est un devoir moral et civique. Elle relève aussi d'obligations juridiques et politiques. Les actes de terreur commis par des assassins qui agissent dans le cadre d'organisations criminelles transnationales sur notre territoire doivent avoir pour réponse l'affirmation de la République comme valeurs en actes : la détermination contre la peur.

La responsabilité fraternelle de protéger touche les victimes directes et indirectes des attentats. Elles expriment en leurs biographies bouleversées la fragilité ontologique de l'existence de toute et de chaque personne humaine. Les juristes doivent garantir les droits libertés de ces victimes, d'une part, droit au respect de leurs vies privées² ou de leurs libertés d'expression, notamment. Les juristes doivent faire en sorte que leurs droits créances soient effectifs et inclusifs, d'autre part, que leurs soins gratuits soient délivrés et que la réparation intégrale de leurs préjudices soit liquidée³. Selon Cassin, ce fantassin des droits de l'Homme, les mutilés sont les premiers créanciers de la nation – c'est elle qui est obligée envers eux. L'État doit organiser des régimes juridiques permettant que sa dette soit acquittée en forme de reconnaissance⁴ et de bienveillance. Les victimes d'actes terroristes sont assimilées à leurs frères de larmes des armées et bénéficient des services de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre. La vigilance sera de mise contre les restrictions budgétaires et comptables – les complexités médico-légales et bureaucratiques – qu'ils ne manqueront pas de subir.

La responsabilité fraternelle de protéger intéresse ceux qui portent secours, qui soignent et qui prennent soin, à titre professionnel, bénévole ou occasionnel. L'hu-

1. *Science et dévouement, Le service de santé, La Croix Rouge, les œuvres de solidarité de guerre et d'après-guerre*, Quillet, 1918.

2. DE BELLESIZE (Diane), « Le droit à l'image et attentats (le droit à l'information prévaut-il sur le droit à l'image des victimes?) », *Les Petites Affiches*, 2001, p. 5.

3. GICQUEL (Stéphane), « Les contraintes pratiques de l'indemnisation des victimes d'accidents collectifs », *La Gazette du Palais*, 2015, p. 10.

4. CASSIN (René), préface, in DUPUY (Auguste-françois), *Les pensions d'invalidité: victimes militaires et victimes civiles*, 5^e éd., 1947.

manité est un sentiment de bienveillance pour tous les hommes, c'est un « noble et sublime enthousiasme [qui] se tourmente des peines des autres et des besoins de la soulager⁵ ». Les interventions des forces de sécurité, de secours et de santé sont autant d'actes d'humanité. Les principes d'indépendance (les associations humanitaires) ou d'autonomie (service de santé des armées – le service de santé de la préfecture de police de Paris) qui animent ces personnels sont les garants de leur *neutralité* et de leur humanisme. Leur engagement compétent est un vecteur pour que les soins délivrés soient rendus efficaces. Il convient *ici* de souligner que le gage de cet engagement va parfois jusqu'au péril de leurs vies ou de blessures psychiques ou physiques⁶. Il revient là encore aux juristes de diffuser la culture de la protection des personnels et des dispositifs sanitaires selon les axes définis dans le cadre du programme « Les soins de santé en danger » : renforcer la protection juridique des patients, du personnel et des structures ; veiller au bon usage des emblèmes ; respecter la déontologie et la confidentialité ; traiter efficacement les violations des règles protégeant les soins de santé⁷. Il revient de développer la réflexion éthique sur les pratiques de la médecine de l'avant et à l'avant ou des secours d'urgence dans des situations à risque. Que celles-ci soient liées à des catastrophes naturelles, humanitaires ou terroristes⁸. Une lecture d'interdisciplinarité des corpus du droit des droits de l'Homme avec le droit international humanitaire est sur ces questions nécessaires autour des doctrines issues des retours des terrains.

La responsabilité fraternelle de protéger est un trait d'union qui exprime la vigueur de l'appartenance à cet être universel qu'est la communauté humaine. L'université du quotidien concourt à ce que les pratiques soient pensées « pour tirer des malheurs même de la guerre, quelque avantage pour le genre humain⁹ ». Il en fut ainsi de la défense civile devenue protection civile qui préfigure le service civique de santé en collaboration avec le service de santé des armées et du ministère de l'Intérieur. Le dernier hommage dû à nos morts est de combattre les idéologues et ceux qui commettent des actes de terreur. L'État de droit, sans renier les principes qui le fonde, doit user de toutes ses forces contre les individus qui emploient la violence en des actions de terreur. Le plus bel hommage que l'on doit rendre aux blessés, est que la nation reconnaisse la dette morale envers eux qui n'est pas exclusive. Ils doivent surtout être soignés, soulagés et accompagnés. Il s'agit d'une guerre (rénovée) du et pour le droit moderne¹⁰ pour la République laïque et sociale – pour une République du et des soins. « Secourir au milieu du désordre universel, soulager alors que d'autres torturaient, être présents à tous les postes de combat, telle fut l'ambition du corps médical français [...]¹¹. » Ceux du plateau des Gilères avaient pour devise : « vivre libre ou mourir ». La résistance demeure une question de valeurs en actes : de déterminations contre les peurs.

5. DIDEROT (Denis), « Humanité », *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neuchâstel, Chez Samuel Faulche, 1765, p. 348.

6. « Les soins de santé en danger, exposé d'une urgence », *Les responsabilités des personnels de santé à l'œuvre dans des conflits armés et d'autres situations d'urgence*, CICR, 2012.

7. [<http://healthcareindanger.org/fr/>], consulté le 27 novembre 2015 à 12 h 00.

8. *Principes éthiques relatifs à la fourniture de soins de santé en période de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence*, CICR, 2015.

9. PRINGLE (John), *Observation sur les maladies des armées dans les camps et dans les garnisons*, Chez Ganeau, 1771, tome 1^{er}, p. 24.

10. HINZELIN (Émile), *Histoire illustrée de la guerre du droit*, Quillet, 1918.

11. CANLORBE (Pierre), *op. cit.*, p. 30.